

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL
Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

INSERTIONS

LES INSERTIONS
sont reçues au
Bureau du Journal du Lot
et
se paient d'avance
Annonces... 25 c. à lig.
Réclames... 50 c. -
M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 3
MM. Laffite et Co, place de la
Bourse 8, sont seuls chargés,
à Paris de recevoir les annonces
pour le Journal du Lot.

ABONNEMENTS
LES ABONNEMENTS
patent des 1^{er} et 16 de chaque mois
se paient d'avance.
LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITROPHES
Trois mois... 5 fr.
Six mois... 9 fr.
Un an... 16 fr.
AUTRES DÉPARTEMENTS
Trois mois 6 fr., Six mois 11
fr., Un an 20 fr.
Envoyer avec la demande d'abonnement
un bon de poste.

L'acceptation du 1^{er} numéro qui suit un abonnement est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

Cahors, le 6 Juin 1871

A NOS LECTEURS

A partir du 1^{er} Mai, le Journal du Lot paraît régulièrement trois fois par semaine, sur double feuille.

Nous reproduisons, d'après le compte-rendu sténographique du Journal Officiel, toutes les discussions de l'Assemblée Nationale sur les questions importantes.

En outre, nous nous sommes mis en mesure de publier des Correspondances et des Dépêches télégraphiques, qui tiendront nos abonnés au courant des nouvelles les plus récentes, avant l'arrivée des autres journaux à Cahors.

Le prix du Journal du Lot n'est pas augmenté.
A. LAYTOU.

Dépêches Télégraphiques

Versailles, 5 juin, matin.

Paschal Grousset a été arrêté hier à Paris.

On cherche activement Pyat, qui probablement a quitté Paris.

Le journal le Français, parlant des questions parlementaires pendantes, dit :

« Il ne serait pas étonnant que toutes ces questions amenassent l'Assemblée à confirmer de nouveau la règle de conduite qu'elle avait déjà posée dans le programme de Bordeaux. Ce serait un moyen assez naturel d'empêcher que personne ne méprisât sur les motifs qui font valider les élections des princes d'Orléans et abroger les lois de proscription. »

Versailles, 5 juin.

Les treize membres de la commission de l'Assemblée chargée d'examiner l'abrogation des lois de proscription contre le comte de Chambord et les princes d'Orléans favorables à la proposition sont :

M. d'Audiffret-Pasquier, de Cumont, Lucien Brun, de Lavergne, Ernoul, d'Haussonville, Peltreau-Villeneuve, Princeteau, Batbie, Lespinasse, duc Decazes, Morlin et Delsol. Les discussions ont été excessivement vives. La plupart des orateurs ont parlé au nom des droits du suffrage universel, et ont demandé une réparation éclatante.

Les deux commissaires hostiles sont MM. Cochery et Bérenger.

Nouvelles Extérieures

Autriche.

Le livre rouge communiqué à Vienne aux délégations, contient 58 documents relatifs à la révision du traité de Paris 1856, et 25 concernant la question du Danube. D'autres dépêches se rapportent à la reconnaissance par l'Autriche de la République française, à la situation de la Roumanie et à la révision du droit maritime.

D'après les pièces diplomatiques relatives à la question de la mer Noire, on voit que dès l'origine du différend provoqué par la Russie, l'Autriche était très-décidée et prête à ne re-

culer devant aucune extrémité, si l'Angleterre avait montré la même énergie, pour sauvegarder le respect dû aux traités. Le cabinet anglais s'étant hâté d'accepter la suggestion prussienne d'une conférence pour le règlement du litige, force fut au gouvernement Austro-Hongrois de rechercher les moyens amiables propres à apaiser le conflit sans préjudice pour la question de droit. M. de Beust insista sur la reconnaissance a priori de l'inviolabilité des traités bilatéraux. On s'entendit sur ce point, et dès lors la conduite de l'Autriche fut toute de conciliation envers la Russie qui le reconnaît.

La délégation du Reichsath a élu président M. Schmerling, celle de Hongrie, le comte Antoine Majlath. Ces deux délégations ont été reçues par l'Empereur.

Allemagne.

La séance du Parlement de Berlin, consacrée à la discussion en troisième lecture du projet de loi relatif à l'Alsace-Lorraine, a été très-orageuse. M. de Bismark, pour triompher des membres libéraux et progressistes a été obligé de poser la question de cabinet. Après un débat très-animé la commission du Parlement est arrivée au compromis suivant : « Le terme du 1^{er} janvier 1873 pour la cessation du provisoire en Alsace-Lorraine est maintenu, » qui a aplani la crise qui menaçait de troubler la bonne entente entre le gouvernement et la majorité.

Ce ne sera pas là le seul embarras créé à M. de Bismark ; il aura beaucoup à faire pour vaincre les résistances chaque jour plus vives, plus accentuées de la part des populations d'Alsace-Lorraine qui sont et seront toujours éminemment françaises.

L'Angleterre.

La physionomie du marché financier à la Bourse de Londres est bonne, et la certitude, dit notre télégramme, que les affaires de Paris sont terminées et que tout va reprendre un cours normal dans notre malheureuse capitale, donne à toutes les valeurs une tendance favorable.

Les journaux anglais ont jugé très sévèrement la triste insurrection qui a désolé Paris ; et tous sont unanimes pour flétrir et condamner les hommes et les actes de la Commune.

Espagne.

La majorité du congrès des députés est décidée à imposer, en usant de tous ses droits, silence à l'opposition. La lutte est très vive. Et, dans la dernière séance, M. Castelar a déposé sur le bureau du président la proposition suivante : « Les Cortès, usant des facultés que leur octroie la Constitution, déclarent le moment venu de proposer à la nation une réforme abrogeant l'article 33 du code fondamental et toutes ses conséquences, déclarant abolie la monarchie en Espagne. »

A Gerona le feu a été mis à l'imprimerie carliste *El Norte*.

Italie.

Nos télégrammes privés de Rome nous apprennent que les Romains, et surtout les nouveaux venus dans cette ville et les amis qu'ils s'y sont faits, ne dissimulent nullement leur aversion pour la France. C'est surtout dans les lieux publics et aux théâtres que ces sentiments éclatent en toute liberté.

La corvette pontificale, l'*Immacolata Concezione* partira incessamment pour Toulon, emportant soixante mille francs donnés par le Pape pour les Parisiens nécessiteux, ainsi que

plusieurs caisses d'objets sacrés destinés aux églises dévastées.

FLORENCE. — Sénat. — Le marquis Alfieri interpelle le Gouvernement au sujet des mesures prises à l'égard des insurgés de Paris qui se présenteraient à la frontière. M. Visconti-Venosta répond : L'opinion publique en Italie a déjà exprimé son horreur pour les crimes commis à Paris, et notamment pour les massacres de vénérables personnages. Conformément à ces sentiments, le Gouvernement a pris les mesures les plus sévères pour surveiller les frontières et éloigner de l'Italie les auteurs des massacres et des incendies. Si l'un d'eux parvenait à s'introduire dans le pays, le Gouvernement exécuterait promptement et loyalement le traité d'extradition.

Algérie.

D'après les dernières dépêches arrivées à Versailles, l'insurrection qui avait éclaté dans plusieurs tribus de notre belle colonie, est partout réprimée.

Le général de division Ageraad écrit au gouverneur général civil et au commandant supérieur des forces à Alger, que Tuggurt a été pris par le Chétif de Ouar-Gha et qu'il vient de former des colonnes pour protéger le territoire de Sétif au Sud et à l'Ouest pendant que la colonne Saunier le protégera au Nord. Une lettre de Bafua annonce que la colonne Marié a tué 100 hommes à l'ennemi à l'Oued-Chaba et que le capitaine Villat a enlevé la Zouaia de Sidi-Kadour.

Pour extrait : A. Laytou.

Le Paris-Journal, publie la lettre suivante du prince Napoléon à M. Jules Favre, datée de Londres, mai 1871, dans laquelle il rend le Gouvernement du 4 septembre et particulièrement M. Jules Favre responsable de la révolution du 18 mars :

Le prince Napoléon

A M. JULES FAVRE

La paix avec le vainqueur est signée ; Paris la grande capitale, brûle ; ses plus beaux édifices séculaires, l'honneur de la civilisation, sont réduits en cendres ; le sang coule à flots ; votre œuvre est complète.

La douleur qui oppresse toute âme française ne doit pas obscurcir la raison qui a le droit de vous demander compte des désastres accumulés par vous.

Le quatre septembre, l'armistice discuté à Ferrières, la défense de Paris, les préliminaires de Versailles, le 18 mars, la paix de Francfort, l'incendie de Paris, voilà vos dates néfastes. L'histoire vous appellera l'homme fatal. Elle ne trouvera en vous qu'un mobile, la haine du nom de Napoléon.

La guerre funeste commencée le 19 juillet 1870 par l'empire est terminée le 10 mai par le gouvernement sans nom auquel vous appartenez. Qu'est-ce que ce gouvernement ? Est-ce la défense nationale ? Non, car vous n'avez fait que capituler. Est-ce un gouvernement de restauration nationale ? Non, car la désorganisation et l'anarchie envahissent la France. Est-ce une monarchie ? Non. Est-ce une République ? Encore moins. Est-ce la liberté ? Non, demandez-le aux élections opprimées par des décrets d'ostacisme retirés à la dernière heure après avoir faussé le choix des citoyens. Ce sont tous les maux réunis par l'absence d'ordre, de sécurité, de liberté, de force.

Parcourons les échelons par lesquels vous nous conduisez au fond de l'abîme.

Le 4 septembre, vous proposez la déchéance :

l'émeute guidée par vous chasse vos collègues, vous violez votre serment, vous allez usurper le pouvoir à l'Hôtel-de-Ville contre le suffrage universel.

L'Empire avait commis des fautes, nos défaites étaient grandes, mais nos désastres datent de vous : à chacun sa part. C'était sans doute une bien fâcheuse erreur de trop compter sur les forces de la France, et de commettre en 1870, la faute que la Prusse a commise en 1806, de trop regarder nos victoires de la grande République et du premier empire ; de trop oublier l'ennemi puissant que nous avions à combattre ; de contempler la Crimée de 1854 et l'Italie de 1859, au lieu de regarder froidement en face les forces de l'Allemagne en 1870, les hommes remarquables qu'elle avait à sa tête.

Je ne veux ni ne puis nier ces fautes, que les Napoléon payent encore plus par le déchirement de leurs cœurs que par leur exil ; mais l'empereur n'a pas cherché à se cramponner au trône par une paix qui pouvait sauver son pouvoir, en imposant de lourds sacrifices à la France.

Tenez, nous avons une consolation, c'est d'être tombés avec le pays, tandis que votre élévation date de ses malheurs.

Mieux que personne, vous savez les conditions que Napoléon III pouvait obtenir de la Prusse à Sedan ; certes, elles étaient dures, mais incomparablement moins que celles acceptées par vous. Nos sacrifices n'étaient pas à comparer avec ceux que vous avez souscrits, sans compter que nous évitions les mois de désordres amenés par le gouvernement de la non-défense de Paris, et par la dictature odieuse et impuissante de ceux de vos collègues émigrés en ballon pour piller et opprimer nos provinces. Jusqu'à la chute de l'empire, nous avons subi de grands malheurs, réparables, ainsi qu'on en trouve dans l'histoire de beaucoup de grands peuples ; depuis le 4 septembre, au contraire, ce sont des désastres sans exemple dans l'histoire.

A l'empire incombent les fautes, à vous les désastres, et je me demande si, parmi les fautes de l'empire, la plus grande n'est pas d'avoir toléré vos tentatives criminelles à l'intérieur.

La suite inévitable de votre usurpation, c'est la révolution du 18 mars que vous accusez aujourd'hui, et l'incendie de Paris dont vous êtes responsable.

Pour défendre Paris, vous vous borniez à proclamer des succès fictifs. Vous n'avez pas utilisé ces éléments terribles, mais vigoureux, que vous aviez déchainés, et qui ont tenu les soldats de la France en échec pendant deux mois ; et cependant c'étaient les mêmes hommes, égarés depuis par le vertige démagogique, chez lesquels vous pouviez surexciter la passion patriotique ; c'étaient la même garde nationale, les mêmes canons, les mêmes fusils, les mêmes forts, les mêmes remparts, les mêmes barricades, toutes ces forces qui sont restées paralysées entre vos mains débiles, et qui eussent été sublimes contre l'étranger.

Sachez-le, les Napoléon eussent été assez patriotes pour bénir votre triomphe et leur chute si vous aviez affranchi la France ; mais l'histoire dira qu'ayant promis de sauver la patrie, vous l'avez perdue.

Dans l'intervalle, vous allez à Ferrières répandre des larmes, je vous plains ; vous y prononcez ces paroles dangereuses qui ne sont pas d'un homme d'Etat : *Ni une pierre de nos forteresses, ni un pouce de notre territoire* ; votre conscience doit en être opprimée. Pour l'honneur d'un ministre français, il fallait avoir la pudeur de mettre un autre nom que le votre au bas de cet acte constatant les douloureux

sacrifices rendus indispensables par des fautes accumulées.

A Versailles, le vainqueur propose le désarmement, de la garde nationale ou celui de l'armée, et vous choisissez celui des soldats, parce que vous craignez des éléments bonapartistes dans l'armée; tandis que les éléments de désordre dans une foule irritée, mécontente d'elle-même, mal conduite, humiliée, malheureuse, éléments qui devaient aboutir à la terrible explosion de la Commune, ne vous préoccupent même pas.

Vous vendez au négociateur ennemi, la France, en échange de votre République personnelle. Pourquoi avez-vous cédé? Je vous le dirai: c'est parce que le ministre étranger vous a fait entrevoir la possibilité de réunir l'ancien Corps législatif, alors vous avez tout signé.

Poursuivons. Votre conduite incapable a amené le triomphe de la Commune à Paris, et de la part des Allemands des exigences tous les jours plus grandes. Les négociations languissent à Bruxelles, rien n'aboutit. Vous allez à Francfort. Qu'y faites-vous? Vous y signez une aggravation des préliminaires de paix: 1° en rapprochant les termes des paiements de l'indemnité; en prolongeant jusqu'en décembre 1871 l'occupation des forts de Paris, qui devaient être évacués après le paiement des 500 premiers millions; 3° en ne faisant pas reconnaître par la Prusse la prise à sa charge de l'ancienne dette de la France afférente aux départements cédés, proportionnellement au territoire ou au nombre des habitants; ce qui est de droit commun, ce qui a eu lieu pour la Lombardie, la Savoie, Nice, la Vénétie, toujours. La Prusse, en 1866, n'a-t-elle pas pris à sa charge les dettes du Hanovre, de la Hesse électorale, du grand duché de Nassau? Dans leur domination victorieuse même, les négociateurs prussiens ne pouvaient vous le refuser ouvertement. Je vais vous dire encore pourquoi vous avez courbé la tête: c'est que l'on vous a fait entrevoir un appel au peuple français; vite alors vous avez tout concédé, et encore une fois à Francfort comme à Versailles, vous avez sacrifié la France à votre haine aveugle. Il faut avouer que les procédés ne sont pas variés pour obtenir tout de votre gouvernement; il n'y a qu'à vous montrer la possibilité du triomphe de la volonté du peuple français.

Je ne juge pas ceux qui, dans des circonstances affreuses, ont accepté les préliminaires, peut-être inévitables, de Versailles, et encore moins l'Assemblée qui les a ratifiés; je ne m'en crois pas le droit; mais vous, vous êtes inexorable d'avoir fait le 4 septembre, d'avoir mal défendu Paris, d'avoir engagé le pays par des phrases de rhéteur, d'avoir conservé les armes à une population surexcitée, armes désormais inutiles contre l'étranger et dangereuses pour elle-même, d'avoir aggravé les préliminaires par le traité de paix, et, enfin, d'avoir abouti à la destruction de Paris.

Vous avez comblé la mesure. La France s'indigne, et la postérité vous jugera.

« Dans les ténèbres où la France est plongée, en face de ces furieux qui, dans leur délire, brûlent nos monuments, renversent la colonne et brisent ce bronze glorieux dont les éclats font une blessure au cœur de chacun de nos soldats, il faut chercher le salut. Il n'est pas dans les intrigues des prétendants, mais dans la volonté du pays lui-même. Hors de là, il ne peut y avoir que lutte et confusion. Ce n'est pas dans un principe qui est la négation de la société moderne, dans le drapeau blanc que la France ne connaît plus, dans la négation du suffrage universel, dans la terreur blanche succédant à la terreur rouge, dans la fusion des prétendants, dans le retour des Stuart français, ce n'est pas là que se trouve le port, Non, à une société nouvelle il faut un symbole nouveau; il faut, et le droit moderne le veut, il faut l'abdication de tous devant la liberté du peuple librement et directement exprimée; hors de là, encore une fois, il n'y a que chaos. La foi monarchique ne se décrète pas; la seule base sur laquelle un gouvernement en France peut assier son principe, la seule source où il peut puiser la légitimité et la force, c'est l'appel au peuple que nous réclamons, et que la France doit exiger. »

NAPOLÉON JÉRÔME.

Cette lettre, dit *Paris-Journal*, a fait, depuis 48 heures, le tour du monde politique de Londres. Est-elle authentique, comme on le croit à Londres; ne l'est-elle pas? C'est ce que nous ne saurions dire d'une façon formelle.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Séance du 2 juin.

M. de Lamberterie, rapporteur de la proposition de MM. Guichard et Raudot, ayant pour objet de nommer une commission chargée de réviser le budget de 1871, annonce que les auteurs de cette proposition l'ayant retirée, par suite de la présentation du budget rectifié de 1871, la commission se trouve dessaisie.

M. Jean Brunet. Messieurs, j'ai l'honneur de soumettre à l'Assemblée une proposition ayant pour but d'abolir les lois de proscription.

Comme je demande l'urgence, vous me permettez de vous lire les articles de ce projet de loi: cela ne demandera pas une demi-minute. (Parlez! parlez!)

« Vu la nécessité de rétablir en France l'apaisement et la fusion, afin de réunir dans un faisceau commun toutes les forces de la patrie,

Et attendu que la pratique franche et ferme du gouvernement républicain suffira pour paralyser les menées dynastiques, antilibérales et anarchiques:

« L'Assemblée nationale décrète:

« Art. 1^{er}. Les lois, décrets et arrêtés de proscription de bannissement et d'exil, sont abrogés.

« Art. 2. Tous les Français, sauf les condamnés judiciaires à la déportation, sont libres de rentrer immédiatement sur le territoire français, et ils y jouiront de tous leurs droits de citoyens, sous l'empire de la loi commune. »

L'orateur réclame l'urgence pour sa proposition, et l'urgence est adoptée par l'Assemblée.

M. le président. M. de Vaulchier a déposé sur le bureau une proposition de loi signée par un très-grand nombre de nos collègues et qui se compose de cet article unique:

« Les lois du 40 avril 1832 et 26 mai 1848 concernant les princes de la maison de Bourbon sont et demeurent abrogées. »

Voix nombreuses. L'urgence!

M. Dahirel. Il est évident que les deux propositions qui viennent d'être déposées ont le même but; mais elles partent de deux principes différents, de deux côtés différents de l'Assemblée.

Du moment que l'urgence a été prononcée pour la première, elle doit l'être pour la deuxième.

M. Henri Brisson. Avant que l'Assemblée soit invitée à voter sur l'urgence de la deuxième proposition, je demanderai à ses honorables auteurs ce qu'ils entendent par ces mots: « la maison de Bourbon; » faut-il confondre dans cette expression et la branche aînée et la branche cadette? En conséquence la fusion est-elle acceptée par ces deux branches et par leurs partisans?

Sur plusieurs bancs à droite. Oui! oui!

Un membre. En quoi cela vous regarde-t-il et vous importe-t-il?

M. Baragnon. Messieurs, l'honorable orateur qui descend de cette tribune a posé une question à laquelle l'histoire répond pour nous.

Cependant, je ne ferai pas de difficulté de reconnaître que l'expression employée par les auteurs de la proposition pourrait être remplacée par une autre plus générale, plus exacte; on aurait pu dire: « La Maison de France! » (Applaudissements répétés à droite et au centre. — Sensation prolongée.)

L'Assemblée a délibéré ensuite sur la proposition de MM. Amédée Lefèvre-Pontalis, Delacour et Bertauld, relative à la nomination d'une commission de trente membres, qui aurait pour mission de réviser tous les décrets ayant un caractère législatif, rendus par le Gouvernement de la défense nationale sur des objets étrangers à ladite défense.

Dans le courant de la discussion, M. le général Trochu a répondu aux attaques formulées contre le Gouvernement de la défense nationale. Il a dit notamment que ce Gouvernement, par suite de l'attitude de la Prusse, s'était trouvé dans l'impossibilité de convoquer les électeurs, et avait dû conserver la dictature dont il s'était emparé le 4 septembre.

M. Germain. Je ne récrimine pas contre les événements. Je sais que le 4 septembre, le Gouvernement était renversé, non-seulement à Paris, mais dans toute la France. Je n'en veux reporter la responsabilité sur personne; ce sont nos désastres seuls qui sont responsables; mais ceux, — je ne dirai pas qui installèrent un gouvernement, car Paris n'a pas le droit d'imposer sa volonté à la France, — ceux qui allèrent à l'Hôtel-de-Ville le 4 septembre, avaient pour premier devoir de convoquer une Assemblée le soir même.

M. le général Trochu vous a dit que M. de Bismark avait posé des conditions inacceptables pour un armistice; mais alors on devait consulter la France dans la limite du possible. A ce moment, peu de départements étaient envahis. (Interruptions.) Je soutiens vos doctrines et je ne serai pas contredit par ceux qui, pendant dix-huit ans, ont réclamé l'intervention du pays dans ses affaires. Vous deviez convoquer les électeurs.

La France entière se serait rendue au scrutin dans

les parties non envahies, qui composaient les neuf dixièmes de son territoire. (Très-bien! très-bien!)

M. Pagès Dupont. Oui, quatre-vingts départements pouvaient voter librement. On devait les appeler au scrutin!

M. Germain. Voilà quel était votre devoir, voilà quel était le droit du pays.

Nous ne sommes ici, tous, que pour faire triompher les idées, les volontés de la nation se manifestant par les résolutions de l'Assemblée. S'il n'en était point ainsi, comment aurions-nous pu contester à la Commune le droit d'imposer ses volontés au pays? Quels que soient les événements de l'avenir, quels qu'aient été ceux du passé, il n'y a qu'un principe vrai, la nation disposant d'elle-même par ses mandataires et je suis convaincu que si ce principe eût été respecté, nous n'aurions pas eu à signer la douloureuse paix que nous avons subie. (Vive approbation. — Applaudissements.)

M. de Valon. Messieurs, j'aborde cette tribune avec un trouble profond, et cependant je n'ai que deux mots à dire. Mais je me demande si j'ai le droit de les dire; je me demande si des paroles, prononcées dans un bureau, peuvent être rapportées à cette tribune. (Ouil oui! — Non! non!)

M. Cochery. Non, à moins qu'on ne vous y autorise!

Une voix à gauche. Apportez des raisons et non pas des paroles!

M. de Valon. Les paroles que j'ai entendues, ainsi qu'un assez grand nombre de mes collègues, sont graves: elles pèsent sur ma conscience, et il me semble que je ne puis pas ne pas les dire à l'Assemblée.

M. le baron Eschassériaux. Tout un bureau les entendues!

M. Dussaussoy. Les bureaux sont des comités secrets; on ne doit pas en divulguer leurs discussions. (Exclamations diverses. — Parlez! parlez! — Non! non!)

M. de Valon. Je ne parlerai que si l'Assemblée m'y autorise.

Voix diverses. Parlez! parlez! — Non! non!

M. Jules Favre, ministre des affaires étrangères. L'Assemblée ne peut pas voter sur un point comme celui-là.

M. de Valon. Mais elle peut être éclairée par ce que j'aurais à dire, monsieur Jules Favre!

M. le ministre des affaires étrangères. Faites ce que vous jugerez convenable. Vous êtes seul juge de ce que vous devez dire ou ne pas dire.

M. de Valon. Le sentiment de l'Assemblée ne se manifestant pas, je crois devoir descendre de la tribune.

M. le général Trochu, en réponse à M. Germain, s'est borné à solliciter les circonstances atténuantes pour le Gouvernement de la défense nationale.

La commission demandait le rejet de la proposition de MM. Lefèvre-Pontalis, Delacour et Bertauld; mais l'Assemblée a décidé, au contraire, qu'elle passerait à une deuxième délibération.

Projet de loi

Rétablissant le cautionnement des journaux présenté par M. Ernest Picard, dans la séance du 20 mai:

Le Président du conseil des ministres, chef du pouvoir exécutif de la République française,

Arrête:

Le projet dont le teneur sera présenté à l'Assemblée nationale par M. le ministre de l'Intérieur qui est chargé d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

Loi sur le rétablissement des cautionnements imposés aux journaux et écrits périodiques:

Exposé des motifs.

La presse quotidienne et politique a toujours été soumise à un cautionnement. Cette mesure est-elle une atteinte portée à la liberté que doit avoir tout citoyen d'exprimer sa pensée, en se conformant aux lois de son pays, ou ne doit-elle être considérée que comme une précaution légitime contre les excès de la presse, contre les ravages que peuvent produire des calomnies ou des provocations préméditées? C'est là un sujet de controverse. Nous nous contenterons de rappeler à cet égard que les plus illustres défenseurs de la liberté de la presse ont accepté le principe du cautionnement. Si cette mesure de prévoyance peut être admise dans les termes ordinaires, à plus forte raison, quand la guerre civile met en péril les bases mêmes de la société; le législateur, doit prendre des garanties efficaces contre des dangers qui frappent les yeux de tous. Nous vous proposons donc de rétablir les cautionnements tels qu'ils existaient avant le décret qui est venu les abroger.

La presse ne peut réclamer de privilège quand les charges de l'Etat sont si lourdes; elle ne peut pas demander un dégrèvement; elle doit plutôt s'attendre aux charges nouvelles qui pèseront sur tous les citoyens. Toutes les opinions doivent donc se réunir pour approuver une disposition

conforme aux principes et d'ailleurs impérieusement commandée par les circonstances. Une opinion unanime doit également se prononcer en faveur des mesures de police qui permettent de connaître d'avance la publication des journaux et d'exercer la surveillance dont la loi charge ses représentants. La garantie du cautionnement serait illusoire si certaines publications étaient affranchies à raison de la nature, toujours si difficile à définir, des matières qu'elles traitent. Nous supprimons donc les distinctions arbitraires qui avaient été admises par les lois du dernier régime; le cautionnement devra être versé par toutes les feuilles périodiques.

PROJET DE LOI

Art. 1^{er}.

Le décret, en date du 10 octobre 1870, par lequel le gouvernement de la défense nationale a supprimé le cautionnement des journaux et écrits périodiques, est abrogé.

La législation antérieure audit décret est remise en vigueur sans distinction entre les journaux politiques et littéraires.

Art. 2.

Sont également remises en vigueur les dispositions relatives à la déclaration préalable et au dépôt légal.

Fait à Versailles, le 26 mai 1871.

THIERS. — PICARD.

Revue des Journaux

M. A. Guérault, dans l'*Opinion nationale*, cherche le sens philosophique des tristes péripéties que nous venons de traverser:

« Non! s'écrie M. A. Guérault, croyez-moi, chers concitoyens, il ne s'agit pas seulement de savoir si l'Assemblée nommera un président à temps, ou si elle se réservera la faculté de le destituer, il ne s'agit pas seulement de savoir si nous conserverons la république, ou si nous verrons le droit en personne monter sur le trône en la personne du comte de Chambord, avec ou sans fusion, ou bien encore si nous remettrons les destinées de la France aux mains hébétées de l'homme de Sedan; non, le mal est plus profond.

« Peuple idéaliste sans idéal, peuple religieux, amoureux de l'unité, sans pouvoir supporter la monarchie, républicain par humeur et incapable de république, voulant à tout prix être gouverné et ne pouvant ni enfanter, ni tordre un gouvernement, la France est dans une crise suprême, où l'on dirait qu'elle va sombrer corps et âme, si la Providence ne lui fait la grâce, et si elle ne se rend digne elle-même, par son énergie et son bon sens, de retrouver un idéal politique, une foi religieuse, une forme de gouvernement qui lui permettent de résoudre victorieusement l'énigme mortelle que la force des choses et le cours des événements lui ont posée. »

Les prétentions du *Journal de Paris* sont moins ambitieuses; il se borne à demander la suppression absolue de la garde nationale.

Le *Temps* examine la question d'éligibilité des princes d'Orléans, et il conclut pour l'affirmative, en s'appuyant des motifs que voici:

« Pour que le gouvernement demandât le maintien de la loi d'exil, il faudrait qu'il y eût dans le retour des princes d'Orléans un danger public évident. Or, nous n'avons pas besoin de dire que les dangers présents, ainsi que les analogies établies à cet égard entre le retour actuel de ces princes et celui de Louis-Napoléon en 1848, sont une injure gratuitement jetée à des hommes qui n'ont jamais fait d'expédition de Strasbourg ou de Boulogne, et qui ne sont jamais déparis du rôle de simples serviteurs du pays, aussi incapables de chercher à surprendre la volonté nationale que de la violenter. S'il faut en croire les personnes qui doivent être bien informées, le duc d'Aumale et le prince de Joinville seraient même décidés à donner un pays un nouveau gage de la sincérité de leurs protestations. Comprenez ce qu'aurait de faux leur position dans l'Assemblée, et à quelles intrigues leur présence ne pourrait manquer de donner lieu, ils auraient pris la résolution de donner leur démission de députés, dès que la validation de leur élection leur aurait assuré la qualité de citoyens français, et le droit de vivre parmi nous. Il est clair que cette décision ne ferait pas les affaires du parti qui avait espéré trouver dans une présidence ou une lieutenance générale du duc d'Aumale, la transition à la monarchie légitime; mais il est clair aussi que cette décision serait une heureuse inspiration,

et digne du patriotisme des princes qui la prendraient.

Quant à l'avenir national, il prend en ces termes la défense de la forme républicaine :

« Nous n'entrevoions pas d'autre solution possible à la crise où nous sommes : il nous faut accepter et défendre la République quels que soient les hommes qui la fassent, quelque soient les hommes qui s'y rallient, du moment que ces hommes se rallient sincèrement et sans arrière-pensée. Si la République est faite et défendue par des hommes longtemps dévoués à la monarchie, tant mieux, cela prouve le progrès de l'idée républicaine, la nécessité de plus en plus attestée de cette grande forme de gouvernement. Regarder le passé, se perdre en récriminations sur les hommes, discuter des nuances, serait dans le moment présent une faute que le parti républicain, ou pour mieux dire, que les citoyens dévoués au salut de leur pays ne commettront pas. D'un côté se trouvent encore les prétentions monarchiques, de l'autre se trouve la République. La République, quelle qu'elle soit, nous la défendrons ; la monarchie, quelle qu'elle soit, nous la combattons comme fatale à la cause de l'ordre, comme amenant tôt ou tard, d'inévitables perturbations. »

La forme républicaine trouve également un défenseur dans la personne de M. Emile de Girardin qui expose dans la Liberté son système de constitution :

« Aux Etats-Unis, le président de la république et le vice-président sont élus pour quatre ans. Que les 760 membres de l'Assemblée nationale, fonctionnant comme électeurs de second degré, élisent pour quatre ans M. Thiers, président de la république française et M. Grévy vice-président.

« Aux Etats-Unis, la Chambre des représentants est élue pour deux ans. Que l'Assemblée nationale, élue le 8 février 1871, décide par un vote que ses pouvoirs expireront le 8 février 1873.

« Aux Etats-Unis, le Sénat est élu pour six ans à raison de deux membres par chaque Etat. Que l'Assemblée nationale décide par un autre vote, qu'il sera créé un Sénat, lequel sera composé de deux sénateurs par département, élus pour six ans, cette fois exceptionnellement par le suffrage universel et direct. Alors la France serait en possession d'un gouvernement définitif que l'expérience rectifierait, compléterait, simplifierait, mais qui cesserait d'être provisoire et fonctionnerait régulièrement. »

Pour extrait : A. Layton.

Le Paris-Journal publie un certain nombre d'ordres émanés de la Commune et trouvés la plupart sur des corps d'insurgés tués aux barricades :

COMMUNE DE PARIS.

Etat-major général.

Au citoyen général Dombrowski.

Citoyen, J'apprends que les ordres donnés pour la construction des barricades sont contradictoires.

Veillez à ce que ce fait ne se reproduise plus.

Faites sauter ou incendier les maisons qui gênent votre système de défense. Les barricades ne doivent pas être attaquables par les maisons.

Les défenseurs de la Commune ne doivent manquer de rien ; donnez aux nécessiteux les effets que contiendront les maisons à démolir.

Faites d'ailleurs toutes les réquisitions nécessaires.

Paris, 2 prairial an 79.

DELESCLUZE, A. BILLIORAY.

P. O. le colonel d'état-major,

LAMBON.

Voici la copie exacte d'un ordre trouvé dans la poche du chef de la barricade de la rue du Château-d'Eau, le citoyen Jacquet :

COMMUNE DE PARIS.

Etat-major de la place.

Le citoyen Jacquet est autorisé à requérir tous les citoyens et tous les objets qui lui seront utiles pour la construction des barricades de la rue du Château-d'Eau et de la rue Albouy.

Le vin seul et l'eau-de-vie sont et demeurent

rent exceptés.

Les citoyens et citoyennes qui refuseront leur concours seront immédiatement passés par les armes.

Les citoyens chefs de barricades sont chargés d'assurer la sécurité des quartiers.

Ils doivent faire visiter les maisons suspectes. Faire partout ouvrir les portes et les fenêtres durant la durée des perquisitions.

Toutes les persiennes doivent être ouvertes, toutes les fenêtres fermées.

Les soupiraux des caves doivent être surveillés avec un soin particulier.

Les lumières doivent être éteintes dans les quartiers attaqués.

Les maisons suspectes seront incendiées au premier signal.

DELESCLUZE.

Cachet bleu avec ces mots : Commune de Paris.

Le chef de légion du 40^e arrondissement,

BRUNEL.

Cachet rouge avec ces mots : Commune de Paris, mairie du 40^e arrondissement.

Ordre trouvé sur Delescluze.

Le citoyen Millière, à la tête de 150 fusiliers, incendiera les maisons suspectes et les monuments publics de la rive gauche.

Le citoyen Dereure, avec 100 fusiliers, est chargé du 1^{er} et du 2^e arrondissement.

Le citoyen Billioray, avec 100 hommes, est chargé des 9^e, 10^e et 20^e arrondissements.

Le citoyen Vésinier, avec 50 hommes, est chargé spécialement des boulevards de la Madeleine et à la Bastille.

Ces citoyens devront s'entendre avec les chefs de barricades pour assurer l'exécution de ces barricades.

Paris, 3 prairial an 79.

DELESCLUZE, RÉGÈRE, RANVIER, JOHANNARD, VESINIER, BRUNEL, DOMBROWSKI.

COMMUNE DE PARIS.

Direction de la sûreté générale.

Le citoyen Raoul Rigault est chargé, avec le citoyen Régère, de l'exécution du décret de la Commune de Paris relatif aux otages.

Paris, 2 prairial an 79.

DELESCLUZE, BILLIORAY.

Copie d'un ordre trouvé sur le citoyen belge Van der Hooven, chef de barricades au faubourg du Temple.

Le citoyen délégué commandant la caserne du Château-d'Eau est invité à remettre au porteur du présent, les bombes d'huile minérale nécessaires au citoyen chef général des barricades du faubourg du Temple.

Le chef de légion,

BRUNEL.

Chronique Parisienne

Les bureaux du ministère de l'intérieur doivent être réinstallés cette semaine place Beauveau.

Le maréchal Mac-Mahon, suivi de son état-major a descendu hier les boulevards dans toute leur longueur. Il a visité les quartiers généraux des quatre commandements. Le maréchal a été acclamé sur son passage.

Le Journal Officiel publie l'ordre suivant du maréchal Mac-Mahon :

« Soldats et marins,

« Votre courage et votre dévouement ont triomphé de tous les obstacles.

« Après un siège de deux mois et une lutte de huit jours dans les rues, Paris est enfin délivré !

« En l'arrachant aux mains des misérables qui avaient projeté de le réduire en cendres, vous l'avez préservé d'une ruine complète, vous l'avez rendu à la France.

« Le pays tout entier applaudit aux succès de vos patriotiques efforts.

« L'Assemblée nationale, qui représente le pays, vous a accordé une récompense plus digne de vous. Elle a déclaré, par un vote unanime, que les armées de terre et de mer avaient bien mérité de la patrie ! »

L'Assemblée, dans sa séance du 3 juin, a adopté à l'unanimité, par 561 voix, un crédit de 1.053,000 fr. pour la reconstruction de la maison de M. Thiers.

Huit cents sergents de ville sont arrivés à Paris. Ils ont été répartis dans les différents quartiers.

— Les funérailles de l'archevêque de Paris auront lieu demain, mercredi, à 11 heures précises, à Notre-Dame.

Les restes mortels de l'infortunée victime seront déposés dans le caveau des archevêques de Paris.

Aux gares du Nord et de l'Est, on signale l'arrivée de beaucoup d'étrangers. Les anglais arrivés sont surtout en nombre. Ils viennent généralement en curieux pour se rendre compte des désastres survenus dans la capitale et visiter les ruines de nos monuments nationaux, mais un grand nombre pour faire des commandes à l'industrie parisienne. Il nous revient de toutes parts, dit le Siècle, que les ateliers vont rouvrir leurs portes et que, quand la remise en état du matériel et l'arrivée du combustible le permettra, c'est-à-dire avant peu de jours, le travail va reprendre dans toutes les usines et ramener un peu d'aisance dans la capitale.

— Il paraît que jusqu'à nouvel ordre il ne sera pas permis de sortir de Paris après neuf heures du soir. Du reste, les personnes qui, passé cette heure, se risqueraient hors des maisons dans la banlieue, s'exposeraient à chaque instant à être arrêtées par les nombreuses patrouilles à pied et à cheval qui battent toutes les nuits le pays entre Genevilliers et Choisy-le-Roi. La rentrée dans Paris est libre à toute heure.

— C'est à tort que l'on a dit qu'un grand nombre de cadavres de fédérés avaient été engloutis dans les décombres de l'Hôtel-de-Ville. La veille du jour où le feu a été mis au palais municipal, tous les membres de la Commune et les employés de ce pseudo-gouvernement sont sortis en grand appareil. Il était nuit close. Le cortège, éclairé par la lueur des torches, s'est dirigé vers la rue du Temple, et de là vers le boulevard et Belleville.

Deux hommes sont restés à l'Hôtel-de-Ville. Ils étaient chargés d'accomplir la sinistre exécution.

On les voyait courir comme des démons au milieu du palais abandonné, semant des traînées de poudre, renversant des bombes de pétrole, répandant de tous côtés des matières incendiaires.

Nous savons de plus que plusieurs bataillons dont on a publié les numéros, avaient pour mission d'empêcher les pompiers d'aller éteindre le feu.

— Un des amusements des sinistres personnages qui faisaient fonctions de geôlier à Mazas, était d'éveiller leurs prisonniers au milieu de la nuit, de les descendre dans la cour et de les ranger contre le mur comme pour les exécuter.

Une lanterne était placée à leurs pieds, et un peloton de fédérés faisait le simulacre de les mettre en joue.

Un jeune Jésuite de Vaugirard est mort de peur à ce lugubre jeu. Un parent d'Otilon Delimal, dit Vengeur, enfermé à Mazas comme réfractaire, en est devenu fou.

— Dans la journée d'hier des fouilles ont été faites dans les décombres des numéros 35, 37 et 82 de la rue de Rivoli, et dans les caves de la maison Gibet, sur la place de la Bastille.

Nous sommes heureux d'annoncer qu'on n'a trouvé les traces d'aucune victime. Partout les habitants avaient eu le temps de se sauver.

On lit dans le Gaulois :

Les Prussiens ont évacué hier tous les pays qu'ils occupaient sur la rive droite de la Seine dans les départements de Seine et Oise. Ils ont également évacué Saint-Denis.

Nous apprenons de bonne source que le maréchal Bazaine arrivera à Versailles dans deux ou trois jours.

Parmi les lois dont on proposera l'abrogation ou tout au moins la modification à l'Assemblée, on peut dès à présent citer la loi sur les coalitions, et la promulgation de laquelle il faut faire remonter l'origine des grèves qui ont précédé l'insurrection du 18 mars, et l'établissement de la commune à Paris.

D'après le Gaulois, la préfecture de police et la préfecture de la Seine, n'auraient plus d'orénavant qu'un seul et même titulaire. Sous les ordres du fonctionnaire chargé de la préfecture de la Seine, agirait un autre fonctionnaire, qui aurait pour titre celui de « chef de la police municipale. »

Les services de la police départementale relèveraient directement du ministère de l'intérieur.

Pour extrait : A. Layton.

Arrestations.

Hier matin, on a terminé au Père-Lachaise les fouilles destinées à déloger de leurs cachettes un certain nombre de défenseurs de la Commune qui avaient, pendant la bataille, avant l'entrée des troupes dans le cimetière, dissimulé leur présence en se blottissant dans les cryptes des chapelles funéraires ou sous les pierres tombales dont la disposition se prêtait à cette opération.

Cinquante insurgés ont été pris dans ces circonstances.

On a arrêté, hier, madame Duval, femme du général de la Commune, mort au début de la guerre.

Madame Duval n'est âgée que de 22 ans.

On a découvert hier matin, et mis immédiatement en état d'arrestation, l'individu qui, assure-t-on, aurait commandé le feu lors de l'assassinat du général Lecomte : c'est un nommé Verdagnier, commandant du 91^e bataillon.

L'huissier de Raoul Rigault, le sieur Le Moussu, qui signifiait si joliment aux divers journaux d'avoir à ne plus paraître, a été arrêté, hier matin, dans le quartier latin. Le Moussu se distinguait surtout par sa haine et ses violences contre les prêtres.

Un mystère

On lit dans l'Opinion nationale :

L'affiche suivante pourrait être utilement apposée :

« Perdu un membre de la Commune, très-adepte de littérature allemande, hégélien de profession.

« S'adresser pour plus amples renseignements, à St-Denis « aux autorités prussiennes. »

« Ce que nous dénonçons ici, ce n'est pas un fugitif, insuffisamment désigné par nous, mais la bonne foi avec laquelle notre ennemi observe les conventions.

« Ce que nous voulons donner, ce n'est pas une piste à la police, mais une preuve de plus de la connivence prussienne dans les désastres de Paris.

Le même journal croit savoir que Courbet n'est ni mort ni prisonnier.

Il est hors de doute que M. Delescluze a péri sur une barricade.

Une explosion à Belleville.

Hier, vers cinq heures du soir, une forte détonation mettait en émoi le quartier de la Courtille. On voyait s'élever du bureau de stationnement des omnibus, situé rue de Belleville, de longues colonnes de fumée. Au même instant, deux femmes s'élançaient des fenêtres du premier étage, heureusement peu élevé, et étaient recueillies par les soldats du poste.

Le premier moment de panique passé, on constata que les nombreuses boîtes de cartouches qui avaient été déposées à cet endroit venaient d'éclater. Les secours furent promptement organisés, et des sapeurs pompiers de la rue Julien-Lacroix étouffèrent bien vite le commencement d'incendie. Il n'y a pas d'accident à déplorer.

Le Tabac.

Voici une décision qui intéresse tous les entrepôts de tabac qui étaient approvisionnés par les manufactures de Paris, Metz et Strasbourg :

Le ministre des finances vient de décider que l'approvisionnement de ces entrepôts sera effectué de la manière suivante :

Le tabac en poudre, par la manufacture de Chateauroux ; le tabac à fumer par celle de Tonneins.

Les cigares de la Havane en qualité supé-

rière, seront servis par les manufactures de Bordeaux, au lieu de celles du Gros-Caillou et de Neuilly.

Les cigares à 11 fr., 22 fr. 33 et 44 fr. le kilogramme, fabriqués en France, seront servis par la manufacture de Chateauroux.

Les tabacs de troupe à 1 fr. 30 et d'hospice à 6 fr. 50 le kilogramme, seront servis par la manufacture de Lille, au lieu de celles de Metz et Strasbourg.

Jusqu'à nouvel ordre, l'approvisionnement des entrepôts devra être limité à la consommation.

La France a perdu deux manufactures, celle de Metz et celle de Strasbourg, par suite du traité de paix avec la Prusse, et les insurgés se sont emparés des manufactures de Paris et de Neuilly.

De là la nécessité des nouvelles prescriptions pour l'approvisionnement des entrepôts.

Bulletin Vinicole

Blois (Loir-et-Cher), le 29 mai. — Les vignes des environs de Blois sont les deux tiers gelées, la Sologne moitié, le Cher et la Touraine un tiers. Il y a abondance de raisin. Il reste très-peu de vins à vendre.

Bordeaux. — Les vins de Blaye 1870 se sont enlevés aux prix de 325 à 350 fr. le tonneau, à prendre sur les lieux; les Bas-Médoc 1869 et 70 ont été payés 400 fr. le tonneau; les Bourgeois de Pauillac 1868 ont eu le prix de 1,000 fr.; les St-Estèphe 1870 à 700 fr.

Quelques achats ont été signalés à Libourne, les Pomerol 1870, 1^{er} crû, à 1,000 fr.; quelques autres à 725 fr. Les bons choux de Gensac 1870, ont valu 300 fr.

Les bons vins blancs sont très rares. Les Sainte-Foy sont tenus et quelques-uns livrés aux prix de 250 à 300 fr. le tonneau.

Les eau-de-vie de Marmande, sur les lieux de production, sont en hausse et ne s'obtiennent pas à moins de 70 fr. l'hectolitre.

Castillonnais (Lot-et-Garonne). — La récolte a été inférieure à celle de 1869, d'environ 1/7; 1870 est donc une année moyenne. La qualité du vin est bonne, il est de belle couleur et alcoolique, mais un peu doux; cette douceur a passé dans les futailles; et aujourd'hui le vin de 1870 est de bonne qualité.

Les vignes qui sont dans les bas-fonds, abritées du Ford, surtout les vieilles vignes sont gelées, et ne produiront rien de cette année. Les jeunes vignes n'ont généralement pas souffert.

Les vignes qui n'ont pas souffert de la gelée, et c'est le plus grand nombre, ont beaucoup de raisin.

A cause du peu de transactions qu'il y a eu, il reste encore dans les chais environ un tiers de la récolte de l'année passée.

Quoi qu'il en soit, tout porte à croire que les cours seront élevés l'année prochaine; de sorte que les propriétaires qui n'ont pas voulu se dessaisir de leurs vins ont été bien avisés.

Cette (Hérault). — Malgré les impossibi-

lités d'expédition, en face d'une récolte promettant merveille, il s'est encore vendu des vins à des prix très rémunérateurs pour le propriétaire. On nous cite, 300 muids vin rouge ordinaire de Ponsan à 11 fr. l'hectolitre pris à la campagne.

Il s'est traité une autre partie de 200 muids dans le même village à 70 fr. les 700 litres.

Gy (Haute-Saône), le 29 mai 1871. — La qualité de nos vins est la même que celle de 1869, mais le rendement est de moitié moindre.

Nos vignes ont été gelées dans la nuit du 17 au 18 mai, mais cette gelée n'a pas fait un bien grand mal.

Nos vins sont presque tous enlevés, le peu qu'il nous en reste se vend de 70 à 80 fr. suivant leur qualité.

(Moniteur vinicole).

Chronique locale

Le ministre de l'intérieur vient d'informer M. le Préfet du Lot, que la circulation entre Paris et les départements est libre pour les personnes et les approvisionnements.

La délivrance des passe-ports pour Paris, interdite depuis six semaines environ, est de nouveau autorisée.

Les laissez-passer des départements pour Paris, ne suffisait pas encore, il faut que les voyageurs soient munis de passe-ports réguliers.

Il est bien décidé aujourd'hui, dit le *Gaulois*, que le licenciement de la garde nationale sera ordonné, non-seulement à Paris, mais dans toute la France.

Quant à sa reconstitution sur les bases de la loi de 1851, il est probable qu'elle sera ajournée, tout au moins jusqu'à ce que le projet de loi relatif à la réorganisation de l'armée, ait été adopté par la Chambre.

Les engagés volontaires pour la durée de la guerre qui auraient été envoyés en Algérie ont été informés par le ministre de la guerre qu'ils allaient être renvoyés dans leurs foyers.

Les mobiles qui avaient été maintenus en Algérie pour y comprimer l'insurrection ont été rembarqués à Alger pour la France; ils sont attendus d'une heure à l'autre à Marseille.

Une décision ministérielle rappelle immédiatement à l'activité :

1^o Tous les soutiens de famille qui avaient été maintenus dans leurs foyers par les conseils de révision;

2^o Tous les militaires, reconnus soutiens de famille, qui ont fait la campagne de France dans les corps francs, la garde mobile ou mobilisée, et qui sont rentrés dans leurs foyers après le li-

ciement des corps.

Sont exceptés de cette mesure : 1^o Les soutiens de famille de la classe de 1864;

2^o Les soutiens de famille d'une classe quelconque maintenus par une décision spéciale du ministre.

Tous les militaires qui sont absents de leur corps à un autre titre quelconque et qui ne sont pas munis d'une autorisation régulière, devront être recherchés et dirigés sur leurs dépôts respectifs.

Castelfranc, le 4 juin 1871.

Monsieur le Rédacteur,

Dans un article signé : *un abonné*, le journal *le Réformateur*, raconte ce qui s'est passé chez moi.

Je n'entrerai pas en discussion par la voie de la presse avec cet estimable abonné, mais bien par la voie des tribunaux.

Je n'ai quant à présent, qu'à dire une simple parole :

« L'abonné du *Réformateur* en a menti. »

Veillez insérer, s'il vous plaît, cette petite lettre dans votre plus prochain numéro.

Bien à vous.

BONAFOUS-MURAT,
Adjoint au maire de Castelfranc.

On nous écrit de Maxou :

Judi, dernier un orage a éclaté à St-Pierre-Lafeuille, commune de Maxou. La vigne a beaucoup souffert de la grêle, et les noyers ont été fortement endommagés. Les blés ont relativement peu souffert. — On évalue les pertes à 20,000 francs.

On nous écrit de Lalbenque :

Le 1^{er} du courant, vers cinq heures, une partie du territoire des communes de Lalbenque, Cieurac et Fontanes a été endommagée par la grêle. La perte occasionnée par l'orage est évaluée à 5,800 fr.

On a déjà parlé de Mgr Dupanloup comme successeur probable de Mgr Darboy. Il est aussi question de Mgr de la Bouillerie, évêque de Carcassonne, qui a pris une grande part à l'administration du diocèse de Paris, sous S. E. le cardinal Morlot.

On cite également Mgr Freppel, évêque d'Angers, dont les leçons à la Faculté de théologie de Paris et les autres écrits ont eu tant de retentissement, et qui a pris une grande part aux travaux du concile du Vatican, après avoir fait partie de la commission préparatoire.

De son côté, M. L. Vouillot exprime le vœu, puisque les archevêques de Paris sont presque tous destinés au martyr, qu'ils soient choisis dans les ordres religieux voués aux missions dans les contrées les plus barbares. Le rédacteur de *l'Univers* pense que le gouvernement ferait acte de sagesse en rompant avec les préventions traditionnelles contre le clergé régulier.

Au moment où les incendies au pétrole causent à Paris d'immenses désastres, il est bon de rappeler à tous les citoyens les moyens que la science indique pour les éteindre.

Le feu de pétrole qui n'est autre chose que l'ancien feu grégeois, la terreur de nos pères, n'est pas éteint par l'eau. Le jeu des pompes au début du moins des incendies de pétrole ne sert qu'à répandre au loin la substance enflammée. Pendant le désastre de Bordeaux la Gironde était devenue un fleuve de feu.

Le pétrole en ignition doit être étouffé. Une lampe pleine de cette huile ayant été renversée sur un parquet et donnant lieu à de vives flammes, l'auteur de cette note arrêta ce commencement d'incendie en jetant dessus des vêtements qui se trouvaient sous sa main et en les foulant assez imprudemment des pieds.

Le moyen ordinaire dont on se sert contre les feux dus aux huiles minérales est le sable ou la terre que l'on projette le plus rapidement possible sur les flammes à l'aide de pelles.

Les règlements de police exigent qu'une certaine quantité de sable soit accumulée par précaution dans les magasins servant de dépôt de pétrole.

Si par maladresse ou malveillance un incendie de pétrole se produit dans une cave, on doit immédiatement calfeutrer tous les orifices de la cave et verser par l'un d'eux un ou deux litres d'ammoniaque (alcali volatil). Les vapeurs d'alcali en lieu clos empêchent les huiles minérales de brûler.

Les incendiaires, qui, en 1859, ont effrayé les campagnes de divers départements, se servaient d'un tout autre moyen que je n'ai pas à faire connaître ici, mais qui ne produisait le feu qu'au bout de quelques heures, permettant ainsi au malfaiteur de se sauver.

Là où ce genre de crime a été tenté, on a trouvé parfois la petite bouteille renfermant la dangereuse substance et lorsque cette bouteille était encore pleine, elle répandait, au moment de l'enlèvement du bouchon une odeur infecte de chou pourri. Docteur V. G.

ARTICLES D'ORLOGERIE

DE SUISSE ET BESANÇON

VENDUS par suite des événements, avec RA-BAIS réel de plus de 50 %.

VENDUS les Montres aluminium faisant tout l'effet de l'or, à 15 fr. 50, au lieu de 35 fr.

VENDUS les Montres en argent, très fortes et contrôlées, à 18 fr. 50, au lieu de 40 fr.

VENDUS les Chronomètres aluminium avec Remontoir au pendant, à 27 fr. 50, au lieu de 65 fr.

VENDUS les Pendules de cheminée, à socle et globe, riches sujets, à 38 fr. 50, au lieu de 80 fr.

VENDUS franco partout, contre mandats ou timbres-poste. S'adresser au représentant, M. Louis Guénot, 33, rue Bourbon, à Lyon.

Pour tous les extraits et articles non signés A Layout

Ministère de la Guerre.

SERVICE DES FOURRAGES.

Les adjudications publiques des fournitures de fourrages à exécuter par voie d'entreprise, du 1^{er} juillet au 30 septembre 1871, dans la 12^e division militaire, auront lieu dans chaque chef-lieu de département aux époques ci-après désignées :

A Albi, le 20 juin 1871, pour tout le département du Tarn, avec un effectif de 1,300 chevaux.

A Montauban, le 21 juin, pour tout le département, avec un effectif de 900 chevaux.

A Cahors, le 22 juin, pour tout le département du Lot, avec un effectif de 150 chevaux.

A Toulouse, le 23 juin, pour tout le département de la Haute-Garonne, avec un effectif de 2,000 chevaux.

Le public pourra prendre connaissance, à l'Intendance divisionnaire et dans les Bureaux de la Sous-Intendance militaire, au chef-lieu de chaque département, les instructions du cahier des charges, de la formule du marché et de l'état des places dont se compose chaque arrondissement de fournitures.

Les personnes qui voudront con-

courir aux adjudications, devront déposer, dans les bureaux du Sous-Intendant militaire, du chef-lieu de département où se réunira chaque commission, une déclaration indiquant cette intention, ainsi que leur nom, leurs prénoms, leur domicile et leur qualité, avant le 15 juin, terme de rigueur.

Le Sous-Intendant militaire, donnera récépissé de chaque déclaration déposée.

A dater du jour sus-indiqué, aucune déclaration ne sera plus reçue, et la liste ouverte pour constater la remise des déclarations, sera définitivement close.

Les commissions délibéreront le 15 Juin, sur l'admission ou le rejet des soumissions préparatoires.

Pourront prendre part à l'adjudication toutes personnes qui, n'ayant pas été exclues localement, justifieront de leur admission dans un autre arrondissement de fournitures.

Toulouse, le 31 mai 1871.

Le Sous-Intendant militaire de la 12^e Division,
Signé: BARON DE SÉGAUVILLE.

VIENT DE PARAÎTRE :

Trésor Prophétique

(en deux volumes in-18)

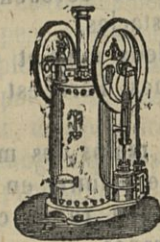
EXTRÊMEMENT CURIEUX ET INTÉRESSANT

Renfermant : 1^o La Quintessence des Prophéties, résumé des principaux événements qui, à partir de 1871, doivent précéder la fin du monde actuel ; 2^o Un Choix de Prophéties annotées ou expliquées, dont la plupart se rapportent aux événements actuels ou peu éloignés. On y trouve annoncée la prochaine revanche nationale de la France et une grande découverte prophétique.

Prix : 1 fr. ; deux exemplaires, 1 fr. 60 ; quatre exemplaires, net, 3 fr., payables en timbres-postes, et mieux, en mandat-poste. Vingt exemplaires net 6 fr. 50.

Prière de communiquer cette annonce : bonne œuvre de propagande. — Une remise spéciale sera remise aux propagateurs.

Adresser les demandes affranchies à M. TOURNEMIRE, auteur-éditeur à Seychelles (Pay-de-Dôme).



MACHINE A VAPEUR

INEXPLOSIBLE

Livrée et montée à domicile. GARANTIE

HTE MARINONI

67, RUE DE VAUGIRARD, 67

PARIS.

A VENDRE

Le fond de Commerce et Magasin de Draperie, Nouveauté et Chapellerie, dépendant de la faillite du sieur ALFRED DELMON, négociant, rue Mac-Mahon et place de la Liberté, à Sarlat. Pour traiter, s'adresser à M^r ALCIME SAUTET, agréé près le tribunal de commerce de Sarlat, syndic définitif de ladite faillite.

MASTIC

DE L'ARBORICULTEUR DE DULAC

Pour greffer à froid et cicatriser les plaies et blessures des arbres et arbustes. S'applique à froid avec la pointe d'un couteau.

Une mention très honorable a été accordée à l'inventeur au Concours régional de Guéret, en 1869.

Prix de la boîte : 60 centimes. Se trouve à la pharmacie Lacombe, à Cahors.

ÉLIXIR ANTI-RHUMATISAL

de SARRAZIN-MICHEL, d'Aix. Guérison sûre et prompt des rhumatismes aigus et chroniques, goutte, lumbago, sciaticque, migraines, etc., etc. 10 fr. le flacon, p^r 40 jours de traitement. Un ou deux suffisent ordinairement. Dépt chez les principaux Pharm. de chaque ville.